

## COUVERTURE SUISSE

### SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

#### 1.1 Identification du produit

Nom du produit : PIN PROTECTION  
Numéro d'article : 84104  
UFI : GQWG-V7E1-N00W-P36P

#### 1.2 Utilisation de la préparation

SU21 Produit de consommation. PC0 Autres. Entretien bateau.

#### 1.3 Identification du fournisseur

TELL's Power AG  
Fournisseur: Bahnhofweg 2 + 4  
CH-6405 Immensee  
: 041 850 77 44  
Téléphone : [info@tellspower.ch](mailto:info@tellspower.ch)  
E-Mail : [www.tellspower.ch](http://www.tellspower.ch)  
Website :

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE TOXIN: **145** (24 h.)

**SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**
**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : STAR BRITE LIQUID ELECTRICAL TAPE - BLACK  
 Code de produit : 84104

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC1 Produits d'étanchéité.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : Star Brite Europe Inc.  
 86 bis route de Brignais  
 69630 Chaponost, France  
 Téléphone : +33-478-56-77-80  
 Télécopie : +33-472-39-97-96  
 E-mail : jp.kitzinger@starbrite-europe.com  
 Website : www.starbrite.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

Téléphone : 144, 118, 117

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) 145 (24 heures sur 24)

**SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS**

\*

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Liquide inflammable, catégorie 2. Toxicité aiguë, catégorie 4. Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risques physiques/chimiques : Facilement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases : H332 Nocif par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
centralns	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260 vapeur	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- : Contient: Xylène ; 2-Butanone ; Acétone .
- : Le mélange contient 28 % de composants dont la toxicité aiguë est inconnue. Contient 33 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Autres informations : Selon le Règlement (CE) no 1272/2008 l'emballage doit porter une indication de danger détectable au toucher.

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Le produit ne doit pas figurer tous les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 du règlement (CE) n °. 1272/2008 en vertu de annexe I, section 1.5.2.1. Exception pour les paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml. Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

\*

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Xylène	25 - < 50	1330-20-7	215-535-7		01-2119471330-49
2-Butanone	10 - < 20	78-93-3	201-159-0		
Oxydipropyl dibenzoate	5 - < 10	27138-31-4	248-258-5		
Acétone	1 - < 5	67-64-1	200-662-2		
Talc	1 - < 5	14807-96-6	238-877-9	MAC	
Noir de carbone	0,1 - < 1	1333-86-4	215-609-9	MAC	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes
Xylène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3; STOT RE 2	H226; H304; H332; H312; H315; H319; H335; H373	GHS02; GHS07; GHS08
2-Butanone	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336; EUH066	GHS02; GHS07
Oxydipropyl dibenzoate	Aquatic Chronic 3	H412	----
Acétone	Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3	H225; H319; H336; EUH066	GHS02; GHS07
Talc	----	----	----
Noir de carbone	----	----	----

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

**SECTION 4 PREMIERS SECOURS**

\*

**4.1. Description des premiers secours**

## Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas d'indisposition, de malaise.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

## Effets et symptômes

- Inhalation : Irritant. Peut provoquer mal de gorge et toux. Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées. Peut provoquer nausées, malaise et essoufflement ou suffocation. Peut entraîner une inconscience ou même la mort dans les cas graves.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

**SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

## Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

**5.3. Conseils aux pompiers**

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

**SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes. À protéger contre des rayons solaires. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : PE et PP.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

\*

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations
Xylène	FR	221	442	Risque de pénétration percutanée
Xylène	BE	221	442	D
Xylène	CH	435	870	4x15 min., Hautresorption, Biologisches Monitoring
Xylène	EC	221	442	Skin
2-Butanone	FR	600	900	Risque de penetration percutanée
2-Butanone	BE	600	900	-
2-Butanone	CH	590	590	15 min., Hautresorption, Bio.Moni., Schwangerschaft gruppe C
2-Butanone	EC	600	900	-
Acétone	FR	1210	2420	-
Acétone	BE	1210	2420	-
Acétone	CH	1200	2400	4x15 min., Biologisches Monitoring
Acétone	EC	1210	-	-
Talc	BE	2	-	-
Talc	CH	2	-	alveolengängig, Schwangerschaft Gruppe C.
Talc		2	-	-
Noir de carbone	FR	3,5	-	-
Noir de carbone	BE	3,6	-	-
Noir de carbone		2	-	MAC: HU

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:**

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Xylène	Dermal				180 mg/kg bw/day
	Inhalation		289 mg/m <sup>3</sup>		77 mg/m <sup>3</sup>
2-Butanone	Dermal				1161 mg/kg bw/day
	Inhalation				600 mg/m <sup>3</sup>
Oxydipropyl dibenzoate	Dermal		170 mg/kg bw		10 mg/kg bw/day
	Inhalation		35,08 mg/m <sup>3</sup>		8,8 mg/m <sup>3</sup>
Acétone	Dermal				186 mg/kg bw/day
	Inhalation	2420 mg/m <sup>3</sup>			1210 mg/m <sup>3</sup>
Noir de carbone	Inhalation			2 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:**

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Xylène	Dermal				108 mg/kg bw/day
	Inhalation	174 mg/m <sup>3</sup>	174 mg/m <sup>3</sup>		14,8 mg/m <sup>3</sup>
	Oral				1,6 mg/kg bw/day
2-Butanone	Dermal				412 mg/kg bw/day
	Inhalation				106 mg/m <sup>3</sup>
	Oral				31 mg/kg bw/day
Oxydipropyl dibenzoate	Dermal		80 mg/kg bw		0,22 mg/kg bw/day
	Inhalation		8,7 mg/m <sup>3</sup>		8,69 mg/m <sup>3</sup>
	Oral		80 mg/kg bw		5 mg/kg bw/day
Acétone	Dermal				62 mg/kg bw/day
	Inhalation				200 mg/m <sup>3</sup>
	Oral				62 mg/kg bw/day

**Concentration prédite sans effet (PNEC):**

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Xylène	Water	0,327 mg/l	0,327 mg/l	
	Sediment	12,46 mg/kg	12,46 mg/kg	
	Intermittent water			0,327 mg/l
	STP			6,58 mg/l
	Soil			2,31 mg/kg
2-Butanone	Water	55,8 mg/l	55,8 mg/l	
	Sediment	284,74 mg/kg	284,7 mg/kg	
	Intermittent water			55,8 mg/l
	STP			709 mg/l
	Soil			22,5 mg/kg
Oxydipropyl dibenzoate	Oral			1000 mg/kg food
	Water	0,0037 mg/l	0,00037 mg/l	
	Sediment	1,49 mg/kg	0,149 mg/kg	
	Intermittent water			0,037 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétone	Soil			1 mg/kg
	Oral			333 mg/kg food
	Water	10,6 mg/l	1,06 mg/l	
	Sediment	30,4 mg/kg	3,04 mg/kg	
	Intermittent water			21 mg/l
Noir de carbone	STP			100 mg/l
	Soil			29,5 mg/kg
	Water	5 mg/l	5 mg/l	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Pas nécessaire pendant un usage de courte durée. Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: PVA. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: PVA. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

\*

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide.  
Couleur : Noir.  
Odeur : Aromatique.

Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: 7 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 183 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: 56 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1 ( Xylène )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 13 Acétone
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: > 20,5 mm2/sec	(1 mm2/sec = 1cSt)
Viscosité (40°C)	: > 20,5 mm2/sec	
Pression de vapeur (20°C)	: 12600 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,96 g/ml	
Taux d'évaporation	: < 1	(acétate de n-butyle = 1)

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

\*

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation



- Toxicité aiguë** : Nocif. CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 33 %. ATE: 2,68 mg/l. Peut provoquer des lésions aux organes. Organe(s) cible(s): Système respiratoire. Effet(s): L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations d'ébriété, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation poursuivie peut causer un évanouissement et la mort. Peut provoquer maux de tête, somnolence, vertiges et nausées. Peut provoquer des irritations aux voies respiratoires et peut provoquer de la toux.
- Toxicité chronique** : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée. Organe(s) cible : Système nerveux central. Effet: L'exposition répétée peut provoquer des lésions du système nerveux central. Peut provoquer encéphalopathie toxique.
- Corrosion/irritation** : Peut irriter les voies respiratoires.
- Sensibilisation** : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané**
- Toxicité aiguë** : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation** : Irritant. Peut provoquer rougeurs. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Sensibilisation** : Ne contient pas des sensibilisants cutanés. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire**
- Corrosion/irritation** : Irritant.
- Ingestion**
- Toxicité aiguë** : DL50 calculé: > 2913 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 28 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration** : Liquide très visqueux. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Après ingestion, ou de vomissements, danger d'aspiration dans les poumons.
- Toxicité chronique** : Possibilité d'altération d'organes ou de groupes d'organes après une exposition prolongée.
- Corrosion/irritation** : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Xylène	CL50 (inhalation) - estimation	1500 mg/m3		
	DL50 (dermale) - estimation	1100 mg/kg bw		
	CL50 (inhalation)	> 10000 mg/m3		Rat
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	NOAEL (inhalation)	> 3515 mg/m3	----	Rat

2-Butanone	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	Non-tératogène		
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	4300 mg/kg bw	----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 500 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	NOAEL (fertilité, inh.)	> 2171 mg/m3	----	Rat
	NOAEL (développement, inh.)	2171 mg/m3	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	2737 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	6400 mg/kg bw		Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3		Rat
	NOAEL (orale)	2500 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant		Cobaye
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation des yeux	Très irritant		Lapin
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris	
NOAEL (développement, inh.)	2955 mg/m3	OECD 414	Rat	
NOAEL (fertilité) - estimation	1644 mg/kg.d		Rat	
NOAEL (inhalation)	14790 mg/m3	OECD 413	Rat	
Sensibilisation respiratoire - estimation	Non sensibilisant	----	Cobaye	
Acétone	CL50 (inhalation)	50100 mg/m3		Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	> 273 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 15688 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	----	----
	NOAEL (fertilité, inh.)	Non-toxique pour la reproduction		Souris
	DL50 (orale)	5800 mg/kg bw	----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, inh.)	Non-cancérogène		
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène		
	NOAEL (développement, inh.)	26500 mg/m3	OECD 414	Rat
	NOAEL (développement) - estimation	900 mg/kg.d	----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, dermale)	Non-cancérogène	----	Souris

**SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

\*

**12.1. Toxicité**

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 45 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 198 mg/l. Contient 33 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut former un film de pétrole sur la surface d'eau. Ce film peut provoquer un déclin de concentration d'oxygène dans l'eau et causer des effets négatifs pour les organismes aquatiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB**

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 620 g/l

**SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

**SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

\*

**14.1. Numéro ONU**

UN Numéro : UN 1993

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Nom d'expédition : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ( 2-Butanone ; Acétone )

Nom d'expédition (IMDG, : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( 2-Butanone ; Acetone )  
IATA)

**14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement**

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : 3  
Code de classification : F1  
Groupe d'emballage : II  
Etiquette de danger : 3  
Le code de restriction : E  
en tunnels



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

IMDG (Mer)

Classé : 3  
Groupe d'emballage : II  
EmS (incendie / fuite) : F - E / S - E  
Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : 3

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

**SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION**

\*

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.  
Ce besoin de produit n'est pas classifié 'Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires' en se basant sur point 3.10.3.3.1.1. d'annexe I de Règlement (CE) no 1272/2008.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4331.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

**SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS**

\*

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: Maximum Allowable Concentration
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 2	: D'après les données d'essais.
Acute Tox. 4	: Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul
STOT SE 3	: Méthode de calcul
STOT RE 2	: Méthode de calcul

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 2	: Liquide inflammable, catégorie 2.
Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.

## Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fin de la fiche de données de sécurité.